

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Lycée Maritime et Aquacole de Bastia

Service
Direction

ANNEXE N°6

**NOTE D'INFORMATION SUR LES STAGES
(à retourner signée à l'établissement scolaire)**

Durant la formation dispensée par le lycée maritime, les élèves doivent embarquer à bord de navires de commerce ou de pêche. Ces embarquements ont pour but de :

- Donner aux élèves une formation pratique en complément de la formation théorique dispensée au sein de l'établissement.
- Faire découvrir aux élèves le métier de marin, le monde de l'entreprise et leur faire prendre conscience de la signification du mot « professionnel » et des obligations qui en découlent.

L'élève doit obligatoirement faire huit semaines de stage embarqué. Un élève ne pourra pas se présenter à l'examen final s'il n'a pas ses huit semaines de stage. Il peut accomplir ces semaines en une ou plusieurs périodes.

L'exécution de ces stages impose un certain nombre de contraintes

L'élève pourra être amené à quitter la Corse et à partir dans des régions plus ou moins éloignées, durant des périodes plus ou moins longues. Les élèves peuvent partir à Marseille, à Brest, à Cherbourg, à Calais ou à tout autre port, selon les possibilités de stages et les mouvements des navires.

Les élèves ne choisissent pas leur stage (cependant le lycée s'efforcera de satisfaire les demandes justifiées.)

Les stages sont effectués en première année de BEP, durant les périodes scolaires. Cependant, il peut arriver qu'un stage empiète sur une période de vacances scolaires, à cause des mouvements du navire ou des possibilités qui nous seront offertes.

C'est une des contraintes du métier de marin et vouloir faire ce métier signifie accepter ces obligations. Le lycée s'efforcera de prévenir le plus tôt possible chaque élève de ses périodes de stage, mais vous devez savoir qu'il y a un risque pour l'élève de ne pas pouvoir prendre ses vacances durant les périodes normales.

Au cas où un élève n'accepterait pas le stage qui lui est proposé, nous vous demanderons de signer une décharge.

Si un élève, à l'issue de la première année, n'a pas effectué ses huit semaines de stage, il pourra faire ses semaines manquantes en deuxième année, mais uniquement durant les vacances scolaires. Un élève ne pourra pas manquer des cours en deuxième année pour faire ses stages.

Les dates d'embarquement et de débarquement peuvent changer d'un jour ou plus, toujours en fonction des mouvements des navires. Un navire peut toujours avoir du retard.

Lorsque l'élève quitte la Corse, les frais de déplacement, de logement et de nourriture ne sont pas à la charge des familles, mais il est conseillé de lui donner une petite somme d'argent par sécurité.

Attention ! L'élève devra veiller particulièrement à conserver tous les billets de transport qui lui seront fournis ainsi que tous les justificatifs de ses frais, pour les remettre au service comptable du lycée à son retour de stage. La restitution de ces billets et des justificatifs est absolument obligatoire. Dans le cas contraire, le lycée sera dans l'impossibilité totale de prendre en charge ces frais.

Les stages ne sont pas rémunérés.

A l'issue de son stage l'élève est noté par l'armement et cette note est très importante pour l'obtention du brevet.

Enfin, nous vous précisons qu'il n'est en rien obligatoire pour les armements d'accueillir un élève en stage. Les armements qui reçoivent nos élèves sont ceux qui acceptent volontairement de participer à la formation maritime et avec qui nous entretenons de bonnes relations. Il est donc très important que le comportement de l'élève durant son stage soit irréprochable, non seulement pour lui-même, mais aussi pour l'établissement et même pour notre région.

Fait à..... le.....

Signature de l'élève

Signatures des parents

**Présent
pour
l'avenir**